

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE2168

présenté par

M. Naillet, Mme Jourdan, M. Echaniz, M. Garot, M. Bertrand Petit et Mme Thomin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Pour atteindre ces objectifs dans les territoires régis par les articles 73 et 74 de la constitution, ces politiques auront pour priorité le renforcement des moyens financiers des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, le recensement du foncier à potentiel agricole, le rétablissement d'un mécanisme de préretraite pour les exploitants agricoles et le renforcement de la loi ° 2018-1244 du 27 décembre 2018 visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en outre-mer, la promotion des fonds agricole comme outil de transmission.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à orienter de manière précise les politiques publiques visant à favoriser la création, l'adaptation et la transmission des exploitations agricoles dans les territoires d'outre-mer.

Le rapport sénatorial sur le « Foncier agricole outre-mer, une reconquête nécessaire pour la souveraineté alimentaire » souligne les défis auxquels sont confrontés les territoires ultramarins et propose une stratégie pour renforcer la souveraineté alimentaire développée autour de 4 axes :

- Sauvegarder les terres agricoles déjà cultivées ;
- Reconquérir des terres agricoles exploitables ;
- Transmettre pour assurer la relève des générations ;
- Aménager dans une perspective d'agriculture durable.

Il s'agit donc de préciser l'orientation que doivent prendre les politiques publiques dans les territoires ultramarins pour assurer une réponse adaptée et efficace.